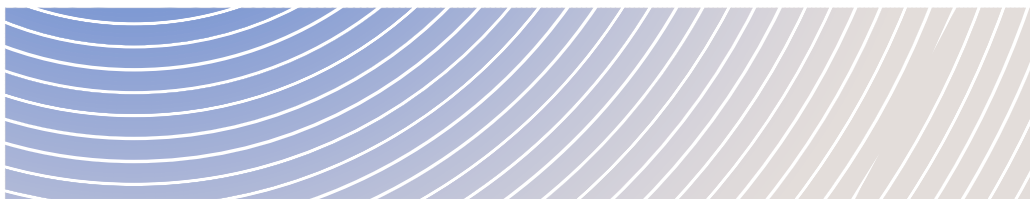


Plan de collaboration



PROJET MINIER AURIFÈRE NOVADOR

13 août 2024



Agence d'évaluation
d'impact du Canada

Impact Assessment
Agency of Canada

Canada



Table des matières

1.	Introduction	2
2.	Projet	2
3.	Approche de collaboration	2
4.	Échange de renseignements	3
5.	Participation du public et aide financière aux participants.....	3
6.	Consultation et participation des Autochtones	3
7.	Déclaration de décision.....	3
8.	Interprétation.....	4
9.	Coordonnées des personnes-ressources	4

1. Introduction

Le 6 mai 2024, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'AEIC) a émis l'avis qu'une évaluation d'impact est justifiée pour le projet minier aurifère Novador (le projet).

Il est probable que le projet fera également l'objet d'une procédure provinciale d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Le promoteur devra aussi satisfaire à diverses exigences provinciales en matière d'octroi de permis et d'approbation.

Pour tout projet sujet à une évaluation d'impact fédérale, la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) exige que l'AEIC élabore un plan de collaboration pour l'évaluation d'impact, où elle précise comment elle collaborera avec les autres instances.

Le présent plan de collaboration présente l'approche que l'AEIC compte prendre avec la province du Québec dans le cadre du projet minier aurifère Novador.

Ce plan a été élaboré par l'AEIC afin de renseigner le public des actions que celle-ci compte prendre pour l'informer d'un processus collaboratif d'évaluation pour le projet. Le plan de collaboration se veut souple et n'empêche pas l'AEIC d'apporter des modifications à l'approche décrite dans le présent plan afin de tenir compte de changements pouvant survenir au cours du processus d'évaluation d'impact.

2. Projet

Probe Gold Inc. propose la construction et l'exploitation d'une nouvelle mine d'or à ciel ouvert et souterraine, située à environ 25 kilomètres à l'est de Val-d'Or, au Québec. Tel qu'il est proposé, le projet minier aurifère Novador aurait une capacité maximale de production de minerai de 24 000 tonnes par jour et une durée de vie estimée à 12,5 ans. Le projet comprendrait entre autres une usine de traitement du minerai, des chemins d'accès, des haldes à stériles et de mort-terrain, et un parc à résidus miniers.

3. Approche de collaboration

Le processus d'évaluation d'impact fédéral et la procédure provinciale d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement seront appliqués de façon à satisfaire respectivement aux exigences la LEI et de la LQE. L'AEIC collaborera avec la province dans une optique de partage d'informations. Dans la mesure du possible, les informations seront partagées afin d'optimiser les échanges avec le promoteur et de favoriser la participation du public et des Autochtones aux processus d'évaluation.

4. Échange de renseignements

En vue d'accroître l'efficacité de la collecte d'information auprès du promoteur et des autres parties prenantes, tout en tirant profit de la meilleure expertise scientifique disponible, l'AEIC collaborera avec la province du Québec afin d'assurer un partage d'informations fluide, et ce, en temps opportun.

L'AEIC respectera les exigences relatives à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels, y compris la protection des connaissances autochtones, lorsqu'elle échangera ou publiera des renseignements.

L'AEIC informera la province de ses rencontres avec le promoteur et partagera l'information lorsque possible.

5. Participation du public et aide financière aux participants

Dans la mesure du possible, l'AEIC tentera d'harmoniser ses activités de participation du public avec celles du Québec, si les échéanciers concordent.

Une aide financière est offerte pour soutenir la participation du public. Pour obtenir des renseignements sur les activités admissibles au financement ou pour soumettre une demande de financement, veuillez consulter les [lignes directrices nationales](#) du programme d'aide financière aux participants.

Pour de plus amples renseignements sur la participation du public et les activités de mobilisation, veuillez consulter le Plan de participation du public.

6. Consultation et participation des Autochtones

La consultation de la Couronne sera réalisée de façon distincte pour les deux processus, c'est-à-dire par l'AEIC pour le processus prévu par la LEI et par le gouvernement du Québec pour le processus prévu par la LQE.

Pour de plus amples renseignements sur ces activités de consultation et de participation des Autochtones de l'AEIC, veuillez consulter le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones.

7. Déclaration de décision

Au terme des procédures d'évaluation d'impact (LEI) et d'évaluation environnementale (LQE), les décisions qui seront prises en vertu de la LEI par le gouvernement du Canada et en vertu de la LQE par le gouvernement du Québec seront distinctes. La décision, y compris les conditions ou l'interdiction



permanentes, prise par le gouvernement du Canada sera fondée sur des effets négatifs importants relevant d'un domaine de compétence fédérale.

L'AEIC tiendra la province informée du calendrier de décision. Le cas échéant, l'AEIC partagera avec la province l'information portant sur les conditions potentielles qui pourraient être imposées au promoteur à l'égard du projet afin de favoriser la cohérence et l'efficacité de la mise en œuvre des obligations réglementaires.

8. Interprétation

Ce plan de collaboration n'est pas un document juridique et il ne modifie pas les compétences constitutionnelles, législatives ou réglementaires, les droits, les pouvoirs, les privilèges, les prérogatives ou l'immunité des instances autochtones, fédérales ou provinciales, de même qu'il ne crée aucun nouveau pouvoir, devoir ou obligation juridique ayant force de loi.

9. Coordonnées des personnes-ressources

Le bureau de l'AEIC chargé d'administrer le processus d'évaluation d'impact du projet est le suivant :

Bureau régional du Québec
Agence d'évaluation d'impact du Québec
901-1550, avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C1
Téléphone : (418) 649-6444
Courriel : novador@iaac-aeic.gc.ca

Les coordonnées du bureau du gouvernement du Québec chargé d'évaluer le projet sont les suivantes :

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, Boulevard René-Lévesque O, 29e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Courriel : dges-info@environnement.gouv.qc.ca
Site Internet : <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/index.asp>